Le tueur de l’Essonne condamné à la perpétuité

29/03/2017 à 18h11

Le “tueur de l’Essonne”, Yoni Palmier, a été condamné aujourd’hui en appel à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d’une période de sûreté de 22 ans pour l’assassinat de quatre personnes entre novembre 2011 et avril 2012, peine maximale déjà prononcée en première instance.

La cour d’assises de Paris n’a en revanche pas prononcé de rétention de sûreté – fait rarissime qui aurait permis le maintien en détention une fois la peine purgée -, comme l’avait fait celle de l’Essonne en première instance et qui avait été réclamée par l’avocat général. Yoni Palmier, 38 ans, avait reconnu les faits pour la première fois lors de l’ouverture de son procès en appel, il y a deux semaines.

(…) Le Figaro